

	rieure et dont les résidences sont fixées dans les districts autres que Bonaventure, Gaspé ou Saguenay ; et à \$4,500 pour chacun des deux juges puinés dont les résidences sont fixées dans les districts de Bonaventure, Gaspé et Saguenay ; à \$7,000 pour le juge en chef de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse ; à \$6,000 pour le juge d'Equité ; à \$6,000 pour chacun des cinq juges puinés de la Cour Suprême, et à \$500 pour le juge de la Cour des divorces et des causes matrimoniales ; à \$7,000 pour le juge en chef de la Cour Suprême du Nouveau-Brunswick ; à \$6,000 pour le juge en Equité ; à 6,000 pour chacun des 4 juges puinés de la Cour Suprême ; et à \$500, pour le juge de la Cour des divorces et des causes matrimoniales ; à \$6,000 pour le juge en
Nouvelle-Ecosse.	chef de la Cour Suprême de l'Île du Prince-Edouard, qui est aussi juge de la Cour de la vice-amirauté ; à \$5,200 pour un juge assistant de la Cour Suprême, qui est aussi maître des registres de la Chancellerie, et à \$5,200 pour un juge assistant (qui est aussi vice chancelier) ; à \$7,000 pour le juge en chef de la Cour du Banc du Roi au Manitoba, et à \$6,000 pour chacun des trois juges puinés de la dite Cour ; à \$7,000 pour le juge en chef de
Nouveau-Brunswick.	la Cour Suprême de la Colombie Anglaise ; et à \$6,000 pour chacun des juges puinés de la dite Cour ; et à \$7,000 pour le
Île du Prince-Edouard.	juge en chef de la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest, et à \$6,000 pour chacun des sept juges puinés de la dite Cour.
Manitoba.	
Colombie Anglaise.	
Territoires.	
Traitement des juges des cours de comté Ontario.	Les traitements des juges des cours de comté sont fixés comme suit : dans l'Ontario, à \$3,500 pour le juge aîné du comté de York, et à \$2,500 pour chacun des soixante-sept juges, et juges cadets durant les premières trois années de service, et à \$3,000 après ces trois ans ; dans la Nouvelle-Ecosse, à \$3,500 pour le juge de comté de Halifax, à \$3,000 pour le juge de la Cour de comté du district No 7, et à \$2,000 pour chacun des cinq autres juges de cours de comté durant les premières trois années de service, et à \$3,000 après ; dans le Nouveau-Brunswick, à \$3,500 pour la Cour de comté de la ville et du comté de St-Jean, et à \$2,500 pour chacun des cinq autres juges de Cours de comté durant les trois premières années de service et à \$3,000 après ; dans l'Île du Prince-Edouard, à \$3,500 pour le juge de la Cour de comté du comté de Queens, et à \$2,500 pour chacun des deux autres juges de cours de comté durant les trois premières années de service, et à \$3,000 après ; dans la province de Manitoba, à \$2,500 pour chacun des six juges de cours de comté durant les trois premières années de service et à \$3,000 après ; dans la
Nouvelle-Ecosse.	
Nouveau-Brunswick.	
Île du Prince-Edouard.	
Manitoba.	